



Ville de Bernay
Délibération : 12
Conseil du 06 décembre 2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021 -

Délibération n°113-2021

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

L'an deux-mille-vingt-et-un, le six décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Camille DAEL, Hugues CANTEL, Pierre JALET.

Date de la convocation : 30 novembre 2021.

Monsieur Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :

AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2022 les années de renouvellement de l'assemblée délibérante, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget principal - Ville	BP 2021	Autorisation 2022 (avant vote BP)*
Chapitre 20	387 258,00 €	96 815,00 €
Chapitre 204	227 000,00 €	56 750,00 €
Chapitre 21	3 719 753,00 €	929 938,00 €
Chapitre 23	240 000,00 €	60 000,00 €
Total budget principal - Ville	4 574 011,00 €	1 143 503,00 €
Budget annexe – Eau		
Chapitre 20	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	1 412 567,00 €	353 142,00 €
Total budget annexe - Eau	140 381,00 €	353 142,00 €

* soit 25 % des crédits ouverts au total du BP 2021

DÉLIBÉRATION :

- VU** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2021 pour le budget principal et le budget annexe Service de l'eau ;
- VU** l'avis favorable des membres de la commission « *Administration générale, finances et économie* » du 30 novembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les tableaux ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2022.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/12/2021,
par M. LE MAIRE Marie-Lyne, Maire

